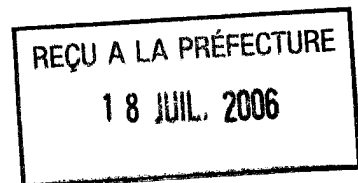


Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° *ue/69-06*

Service consulté



**Association et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord
Attribution d'une subvention pour son projet d'atelier repas**

Résumé : Attribution d'une subvention de 2200 € à l'Association « Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/nord » de Colmar pour participer au financement d'une action préventive, destinée à apporter un soutien et des compétences à des parents très démunis et de concourir au maintien à domicile de leurs enfants.

L'association « Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/nord » de Colmar travaille avec le Conseil Général sous la forme d'interventions individuelles de travail familial (TISF). Leur principale mission consiste à apporter une aide à domicile pour un soutien éducatif et matériel aux familles en difficultés.

Elle souhaite développer pour ces mêmes familles, des actions collectives complémentaires visant à favoriser l'acquisition de connaissances dans les différents domaines de l'économie sociale et familiale, à savoir : la gestion budgétaire, la confection de repas économiques et équilibrés, les règles d'hygiène alimentaire, les questions de santé et d'hygiène de vie.

L'association A.I.D a initié en lien avec les travailleurs médico-sociaux de l'Espace de Solidarité de Colmar Vallées, un atelier d'acquisition et d'échanges de connaissances autour de la confection des repas auprès d'un public en grandes difficultés sociales et économiques. Cette action collective a déjà fait l'objet d'une expérience en 2005 (financée par la D.D.A.S.S, la Commission Locale d'insertion de Colmar et la CAF) dont les impacts ont été très positifs avec une participation de 6 personnes, en moyenne, par séance.

Ce travail de groupe entre dans la volonté du Conseil Général de développer les interventions d'intérêt collectif comme compléments aux actions tournées vers les personnes. Il s'agit bien là d'actions préventives destinées à apporter un soutien et des compétences à des parents très démunis et donc de concourir au maintien à domicile de leurs enfants.

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir accorder une subvention de 2200€ destinée au financement de cette action collective.

Je vous propose de prélever cette somme sur une ligne budgétaire de l'Aide Sociale à l'Enfance, Actions Partenariales - Fonction 51 Nature 6574- enveloppe 70236 Programme G031/2006 du Budget Départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER